

Opérations de carrière 2023 pour les agents de Droit Public
Les recours sont encore possibles !

Comme le précise l'[Instruction n°2023-17 du 27 juin 2023](#) les opérations de carrière des agents de droit public **ont débuté en Novembre 2023 après diffusion d'une instruction sur les quotas alloués** et se sont terminés début Janvier 2024.

2 dispositifs d'avantages de carrière ont été mobilisés :

- ➡ **Les avancements accélérés**
- ➡ **Les carrières exceptionnelles**

Il est vrai que la direction, sous contrainte du ministère mais sans rapport avec la nouvelle classification pour les agents de droit public de Pôle Emploi, nous a imposé la suppression à compter de 2021 de l'avis préalable des commissions paritaires et du recours suspensif «instruction DG ».

Depuis le 1er février 2021, les commissions paritaires ne sont plus compétentes pour donner un avis sur les décisions individuelles de réduction d'ancienneté et d'accès aux échelons exceptionnels. De même, le recours suspensif dit « instruction DG » est supprimé. **Les décisions d'attribution des réductions d'ancienneté et d'accès aux échelons exceptionnels seront donc prises directement par les directions d'établissement, sans avis préalable des commissions paritaires, et seront exécutoires de plein droit.**



Mais les recours sont encore possibles !

Amélie WERKIN – élue titulaire
Isabelle FACHE – élue suppléante
syndicat.cgt-hdf@pole-emploi.fr

**Vos
Elues CGT
CCPLU
Hauts-de-
France**

1^{ère} partie : Les avancements accélérés

L'avancement accéléré, c'est quoi et pour qui ?

Le dispositif « Avancement accéléré » permet à l'agent de **disposer d'un avancement accéléré de 12 mois**.

Par exemple, pour l'opération de carrière de décembre 2023, les agents proposables seront ceux dont **le prochain avancement est fixé en 2025** : l'attribution de l'avancement accéléré permettra donc à l'agent d'obtenir son avancement d'échelon en 2024 au lieu de 2025.

Pour la direction, les critères d'attribution tiennent compte de « la manière de servir au regard des activités confiées, du développement des compétences professionnelles et des acquis de la formation continue ».

Les décisions d'avancement s'inscrivent **dans le respect du quota** calculé nationalement par niveau d'emploi et alloué régionalement (la ventilation régionale est déterminée en fonction du nombre d'agents proposables de chaque région). Il est à noter que la dotation en faveur des agents affectés dans les agences situées en QPV est abondée à hauteur de 5 % par prélèvement sur le contingent national. Cette dotation spécifique doit être utilisée au bénéfice exclusif des agents concernés.

Les quotas Pôle Emploi Hauts-de-France :

Avancement accéléré	Niveau 2.1	Niveau 2.2	Niveau 2.3	Niveau 3.1
Agents Hors QPV	5	4	1	1
Agents en QPV	1	0	0	0

2^{ème} partie : La carrière exceptionnelle

La carrière exceptionnelle, c'est quoi et pour qui ?

Le dispositif « Carrière Exceptionnelle » permet à l'agent **d'être positionné dans les échelons exceptionnels** (carrière exceptionnelle) et ainsi permettre un déplafonnement de sa carrière et continuer d'avancer au-delà du plafond de la carrière normale.

Les agents proposables seront ceux qui sont positionnés dans la grille indiciaire « Carrière normale » et dont l'indice dans cette grille correspond

à un des indices de la grille indiciaire «Carrière exceptionnelle » : les effets de l'attribution d'une carrière exceptionnelle peuvent intervenir au 1er janvier selon les mécanismes habituels ou à la date anniversaire d'avancement pour tous les niveaux d'emploi.

Pour la direction, les critères d'attribution tiennent compte de « la manière selon laquelle les intéressés exercent et ont exercé dans leur carrière, les activités confiées, notamment dans leurs relations avec les demandeurs d'emploi et les entreprises, les équipes de travail et les partenaires de l'Établissement».

Les décisions de carrière exceptionnelle s'inscrivent **dans le respect du quota** calculé nationalement par niveau d'emploi et alloué régionalement. **Il est à noter que la classification a permis de passer le taux de carrière exceptionnelle de 10 à 13% en 2021, 14% en 2022 et 15% ensuite.**

Les quotas Pôle Emploi Hauts-de-France :

Carrière Exceptionnelle	Niveau 2.1	Niveau 2.2	Niveau 2.3	Niveau 2.4
Nord Pas Calais Picardie	1	1	0	0

3^{ème} partie : **Voies de recours**

Voies de recours : **les élus CGT à vos côtés pour faire respecter vos droits**

Comme la loi travail a profondément modifié les instances représentatives du personnel (disparition des délégués du personnel et des CHSCT), **la loi de transformation de la fonction publique a fortement attaqué les droits et prérogatives des instances de droit public.** Les commissions paritaires (CCPLU et CCPN à Pôle emploi) ne sont plus consultées avant les décisions de mutations, promotions et opérations de carrière. De fait, les recours auprès du DG à la suite d'un partage de voix en CCPLU et CCPN disparaissent également sous cette forme.

La CGT Pôle emploi, avec toute la CGT fonction publique, continue à se battre contre cette loi. Dans l'attente de retrouver et d'améliorer les prérogatives de ces instances, vous pouvez compter sur les élus CGT Pôle emploi pour vous accompagner dans la défense de vos droits.

Comment encore agir pour faire valoir votre droit

La consultation systématique des CCPLU ou CCPN avant toute décision d'opérations de carrière permettait aux élus d'avoir une vision globale et de repérer les agents que la direction bloquait. Aujourd'hui, les élus n'ont plus ces informations et ce n'est très certainement pas la Direction qui va les donner.... **C'est donc à vous d'informer les élus CCPLU (pour les catégories 1 et 2) ou CCPN (catégories 3 et 4) de vos démarches auprès de la direction. Ils pourront ainsi effectuer un suivi et vous accompagner, si besoin, dans votre recours.**

Quels recours possibles ?

➡ Le recours administratif :

Pour toute décision le concernant (refus de mutation, de temps partiel, d'opérations de carrière etc) **l'agent peut, dans un délai de deux mois à compter de la décision de la Direction, exercer un recours gracieux auprès du DR et/ou un recours hiérarchique auprès du DG.** Sans réponse au bout de deux mois, la demande de l'agent est considérée comme refusée.

Pour comprendre la distinction entre recours gracieux et recours hiérarchique :

- Le recours gracieux s'adresse à l'auteur de la décision contestée (le Directeur Régional)
- Le recours hiérarchique s'adresse au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision (le Directeur Général).

➡ Le recours contentieux :

L'agent qui n'a pu obtenir gain de cause en interne à Pôle emploi peut s'il le souhaite saisir le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la décision de la Direction ou de la réponse au recours administratif.

**Vous en être désaccord avec la décision de non promotion,
faites valoir votre droit
par un recours gracieux ou / et par un recours hiérarchique !**

Annexe 1 : La Nouvelle Grille Indiciaire des agents de Droit Public

NOUVELLE GRILLE INDICIAIRE

Catégorie	Catégorie 1				Catégorie 2				Catégorie 3				Catégorie 4			
	1.1	1.2	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	3.3	4							
Nouveau niveau																
Ancien niveau																
Indices																
Carrière	I et II				III				IV A				IV B et V B			
	Echelon	INM	Echelon	INM	Echelon	INM	Echelon	INM	Echelon	INM	Echelon	INM	Echelon	INM	Echelon	
Grille indiciaire	1	309	1	310	1	317	1	358	1	414	1	424	1	438	1	455
	2	309	2	312	2	324	2	378	2	434	2	444	2	467	2	485
	3	309	3	315	3	335	3	397	3	453	3	464	3	497	3	515
	4	309	4	321	4	348	4	417	4	473	4	484	4	527	4	545
	5	323	5	332	5	363	5	436	5	493	5	504	5	557	5	575
	6	326	6	345	6	382	6	456	6	512	6	524	6	587	6	605
	7	340	7	357	7	402	7	476	7	532	7	544	7	617	7	635
	8	355	8	367	8	416	8	496	8	553	8	564	8	647	8	665
	9	359	9	380	9	430	9	526	9	582	9	594	9	677	9	695
	10	367	10	400	10	446	10	556	10	612	10	624	10	707	10	725
	11	389	11	418	11	466	11	576	11	632	11	643	11	737	11	755
	12	-	12	439	12	486	12	596	12	655	12	666	12	765	12	785
	13	-	13	463	13	507	13	616	13	678	13	689	-	-	13	821
	14	-	14	478	14	517	14	636	-	-	-	-	-	-	-	-
	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Carrière	Normale															
	1	404	1	478	1	507	1	576	1	632	1	643	1	707	1	755
	-	-	2	489	2	517	2	596	2	655	2	666	2	737	2	785
	-	-	-	514	3	537	3	616	3	678	3	689	3	765	3	821
	-	-	-	-	4	636	4	636	4	697	4	708	4	797	4	HEA
-	-	-	-	5	656	5	656	5	717	5	728	5	818	-	-	
Grille indiciaire	Exceptionnelle															
	1	404	1	478	1	507	1	576	1	632	1	643	1	707	1	755
	-	-	2	489	2	517	2	596	2	655	2	666	2	737	2	785
	-	-	-	514	3	537	3	616	3	678	3	689	3	765	3	821
	-	-	-	-	4	636	4	636	4	697	4	708	4	797	4	HEA
-	-	-	-	5	656	5	656	5	717	5	728	5	818	-	-	
Carrière	Fonctionnelle															
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	695
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	785	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	821	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	HEA	

GRILLES INDICIAIRES DES NIVEAUX D'EMPLOIS 1,1 à 4 EN VIGUEUR AU 01/10/2021

Echelons de la carrière normale

NIVEAUX	1.1		1.2		2.1		2.2		2.3		3.1		3.2		3.3		4	
Echelons	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM
1	1	340	2	340	2	340	2	358	2	414	2	424	2	438	2	455	2	526
2	2	340	2	340	2	340	2	378	2	434	2	444	2	467	2	485	2	557
3	2	340	2	340	2	340	2	397	2	453	2	464	2	497	2	515	2	588
4	2	340	2	340	2	348	2	417	2	473	2	484	2	527	2	545	2	619
5	2	340	2	340	2	363	2	436	2	493	2	504	2	557	2	575	2	650
6	2	340	2	345	2	382	2	456	2	512	2	524	2	587	2	605	2	681
7	2	340	2	357	2	402	2	476	2	532	2	544	2	617	2	635	2	712
8	3	355	2	367	2	416	2	496	2	553	2	564	2	647	2	665	2	743
9	3	359	2	380	2	430	3	526	3	582	3	594	2	677	2	695	2	783
10	3	367	2	400	2	446	3	556	3	612	3	624	3	707	2	725	2	803
11		389	2	418	2	466	3	576	3	632	3	643	3	737	2	755	2	821
12			2	439	3	486	3	596	3	655	3	666		765	2	785		HEA
13			2	463	3	507	3	616		678		689				821		
14			3	478		517		636										
15				489														

Echelons exceptionnels

NIVEAUX	1.1		1.2		2.1		2.2		2.3		3.1		3.2		3.3		4	
Echelons	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM	Durée (ans)	IM
1		404	2	478	2	507	2	576	2	632	2	643	2	707	2	755	1	821
2			2	489	3	517	2	596	2	655	2	666	2	737	2	785		HEA
3				514		537	2	616	2	678	2	689	3	765	2	821		
4							3	636	3	697	2	708	3	797		HEA		
5								656		717		728		818				

Annexe 2 : Recours Gracieux ou/et hiérarchique

NOM Prénom
Adresse
Mail
Téléphone

Courrier adressé au DR (recours gracieux)
Courrier adressé au DG (recours hiérarchique)

XXXXX, le
Envoi en LRAR

Monsieur le Directeur Régional (Monsieur le Directeur Général),

J'exerce mon droit de recours (gracieux et/ou hiérarchique) suite à la décision de non attribution de promotion en lien avec l'instruction N° 2022-16 du 25 juillet 2022. En effet, je n'ai pas disposé d'un avancement accéléré/une carrière exceptionnelle alors que j'y étais éligible.

Voici les raisons qui motivent ma demande de recours :

Ma situation actuelle:

Age
Echelon – Indice – Situation dans la grille indiciaire
Date d'entrée /Ancienneté/ Dernier avancement obtenu

Mes arguments en lien avec mon développement de compétences au regard des activités confiés :

.....

Mes arguments en lien avec les acquis de ma formation continue :

.....

Mes arguments en lien avec ma situation personnelle

.....

par exemple,

non prise en compte de ma situation de handicap en lien avec l'accord handicap (« *Les personnes handicapées ne doivent pas être pénalisées par leur situation, particulièrement dans le cadre des dispositifs d'attribution de promotions et d'opérations de carrière* »)

non prise en compte de l'accord égalité Homme Femme (« *Les processus promotions et opérations de carrière garantissent l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'examen de leur situation. S'y ajoute la possibilité d'accorder un avancement accéléré ou l'accès à la carrière exceptionnelle conformément aux articles 22 et 23 de ce statut* »)

Discrimination syndicale

Discrimination en lien avec mon temps partiel

Je me tiens à votre disposition pour toutes demandes d'informations complémentaires.

Comptant sur votre impartialité, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur Régional (Général), l'expression de mes sentiments distingués.

Signature